



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise **MEDIACO – 275 rue de la pièce léger – 21600 MARSANNAY LA CÔTE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DES BUTTES, le 02 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 02 septembre 2024 à partir de 09h00

RUE DES BUTTES

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des numéros **21 et 23**, sur **30** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Jean Jean Cornu et la rue Auguste Brullé.

Les riverains seront autorisés à circuler à faible allure à contre sens dans la portion entre la rue Auguste Brullé et la rue Jean Jean Cornu.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **21 et 23**, sur **30** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **MEDIACO**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise **MEDIACO** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise **MEDIACO** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . L'entreprise **MEDIACO**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS